

**Requête du procureur du roi au lieutenant criminel du bailliage du Berry
contre Anne Prévost (7 décembre 1690)**

A Monsieur
Monsieur le lieutenant criminel
au bailliage de Berry, siege roial d'Yssoudun

Remonstre le procureur du roy que Messire Claude Guenois, bachelier en a faculté de Sorbonne, curé de la paroisse de Saint Cyr de cette ville, luy a mis entre mains un procéz verbal du trente du mois de novembre dernier, par luy signé, et par les sieurs Grazon de la Tremblere et Rocher, contenant que damoiselle Anne Prevost, femme de Samuel Renaud, estant au lit malade, il auroit esté luy rendre visite, et l'ayant exhortee de recevoir les sacremens de l'eglise et de se reconcilier avec Dieu, y ayant beaucoup de peril dans sa maladie, laquelle Anne Prevost, après des refus positifs et formels de recevoir aucuns sacremens, luy auroit repondu qu'elle avoit du chagrin d'avoir fait abjuration, qu'elle luy declaroit en presence des tesmoins par luy amenés qu'elle veut persister et mourir dans la religion pretendue reformee dans laquelle [elle] est nee, ce qu'elle luy a re[i]té différentes fois, et parce que cette declaration est contre la disposition \de la declaration/ du roy du 29 avril 1686 qui ordonne que les malades qui auront fait de semblables declarations dans le cours des maladies dans lesquels ils seront decedés, et que le procès sera fait au cadavre, ou à leur memoire, qu'ils seront traînés

sur la claye et jettés à la voyrie, et leurs biens confisqués, ce consideré, Monsieur, requiert le procureur du roy vos lettres de commission luy estre delivrees pour faire informer¹ à sa requeste du contenu en sa plainte, circonstances et dependances, et cependant que le cadavre de ladite Anne Prevost sera gardé par des huissiers, pour iceluy estre transféré à la geole des prisons de cette ville, et y demeurera jusques après la procedure instruite et jugee contre ledit cadavre. Fait à Yssoudun ce septiesme decembre mil six cent quatre vingt dix.
[signé] Delestang

Archives départementales de l'Indre, 2 B 334

1 Informer : enquêter.